



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À :

LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES *OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES*

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES *OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES*

LA NORME CANADIENNE 81-101 SUR LE *RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF*

LA NORME CANADIENNE 81-102 SUR LES *FONDS D'INVESTISSEMENT*

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 81-102 SUR LES *FONDS D'INVESTISSEMENT*

LA NORME CANADIENNE 81-105 SUR LES *PRATIQUES COMMERCIALES DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF*

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 81-105 SUR LES *PRATIQUES COMMERCIALES DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF*

Le ministre des Finances et du Conseil du Trésor est réputé avoir consenti à l'établissement des modifications susmentionnées apportées aux normes canadiennes et des changements apportés aux instructions complémentaires (**modifications et changements**) le 21 septembre 2026, après avoir reçu les documents connexes le 23 juillet 2026.

Les modifications et changements entrent en vigueur le 1er octobre 2026, tandis que les modifications à la Norme canadienne 31-103 sur les *obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* entrent en vigueur le 1er janvier 2027.

Les modifications et changements précisent que le courtier ne peut agir à titre de placeur principal qu'auprès des organismes de placement collectif (**OPC**) de la même famille et exigent la présentation d'information sur les ententes conclues avec le placeur principal et sur sa rémunération. Ils font en sorte que l'option des frais d'acquisition reportés ne puisse être offerte aux investisseurs souscrivant des titres d'OPC placés par un placeur principal.

Les modifications et changements seront publiés sur notre site Web (www.FCNB.ca) au fur et à mesure de leur entrée en vigueur. Une version imprimée sera également disponible à notre bureau :

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint-John (Nouveau-Brunswick)
E2J 2J2